**Résumé du projet de loi 5962 et du projet de loi 5963**

Les projets de loi 5962 et 5963 visent l’adhésion de la Croatie et de l’Albanie à l’OTAN.

Après la chute des régimes communistes et à la suite des conflits dans les Balkans, l’Albanie et la Croatie ont rapidement fait de leur intégration dans les structures européennes et euro-atlantiques une priorité politique. Leur position traduit tant une adhésion aux principes et valeurs démocratiques véhiculés par l’OTAN qu’une demande de sécurité et de stabilité. L’adhésion des deux pays constitue le sixième élargissement de l’Alliance atlantique, un élargissement qui s’inscrit dans une politique de stabilisation des Balkans. En effet, l’instabilité de ladite région au début des années 1990 a eu des répercussions directes sur la stabilité de l’Europe elle-même.

L’instrument du MAP (Membership Action Plan – plan d’action pour l’adhésion) a soumis les deux pays à un processus de monitoring annuel très sévère. Chaque pays a été invité à établir un programme national annuel de préparation à une éventuelle adhésion fixant des objectifs et des cibles pour ses travaux préparatoires et contenant des informations précises sur les mesures qu’il est prévu de prendre, sur les autorités responsables de leur mise en œuvre ainsi que sur un calendrier des travaux prévus.

La préparation militaire des candidats a été renforcée par rapport à celle des derniers élargissements. L’Albanie et la Croatie ont dû faire des engagements considérables qui ont eu des conséquences financières - comme le relèvement progressif des budgets de défense jusqu’à 2 % du PIB - et humaines - comme des réductions de 30 % à 50 % des effectifs militaires. L’OTAN a mis un accent particulier sur la transparence des plans de défense et des budgets militaires, renforçant ainsi la confiance entre les Etats ainsi que l’intégration et la coopération en Europe.